

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Compte rendu de la réunion du vendredi 16 décembre 2011

La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne (CDCI) s'est réunie sous la présidence de M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, le vendredi 16 décembre 2011, à 14 heures, salle Erignac à la préfecture.

La réunion avait pour objet :

- l'approbation du compte-rendu de la réunion de la CDCI du 29 novembre 2011,
- l'examen et le vote de l'ensemble des amendements,
- l'avis de la CDCI sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Etaient présents (P) ou représentés (R):

- en qualité de représentants des communes de moins de 678 habitants :

M. Paul GIROD, **P**,
M. Jean-Luc EGRET, **R**, pouvoir donné à M. Hugues PAVIE,
M. Jean-Michel WATTIER, **P**,
M. Hugues PAVIE, **P**,
M. Jacques LARANGOT (assesseur), **P**,
M. Michel LEFEVRE, **P**,
Mme Annick COURTIN (assesseur), **P**,
M. Michel TELLIER, **P**,

- en qualité de représentants des cinq communes les plus peuplées :

Mme Monique RYO, **R**, pouvoir donné à M. Bernard LEBRUN,
M. Patrick DAY, **P**,
M. Antoine LEFEVRE, **P**,
M. Jacques KRABAL, **P**,
M. Christian CROHEM, **P**,
M. Bernard LEBRUN, **P**,

- en qualité de représentants des communes de 678 habitants et plus :

M. Nicolas FRICOTEAUX, **P**,
M. Marcel LALONDE, **P**,
M. Jean-Pierre BALLIGAND, **P**, pouvoir donné à M. Gérard DOREL en cas d'absence en séance,
M. Jean-Paul COFFINET, **P**,
M. Gérard DOREL (rapporteur général), **P**,

- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Guy DAMBRE, P,
 M. Jean-Marie CARRE, P,
 M. Robert GUYOT, P,
 M. Jean-Jacques THOMAS, R, pouvoir donné à M. Noël GENTEUR,
 Mme Chantal CHEVALIER, P,
 M. Jacques DESALLANGRE, P,
 M. Eric MANGIN, P,
 M. Henri BROSSIER, P,
 M. Jean AUDIN, P,
 M. Didier BEAUVAIS, P,
 Mme Michèle FUSELIER, R, pouvoir donné à M. Jean-Claude PRUSKI,
 M. Thierry LEMOINE, R, pouvoir donné à M. Eric MANGIN,
 M. Noël GENTEUR, P,
 M. Hervé MUZART, P,
 M. Jean-Claude PRUSKI, P,
 M. Marcel LECLERE, P,
 M. Roland RENARD, R, pouvoir donné à M. Marcel LECLERE,
 Mme Annick VENET, P,
 M. André RIGAUD, R, pouvoir donné à M. Hervé MUZART,

- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Bernard LECLERE, P,
 M. Thierry LEFEVRE, P,

- en qualité de représentants du conseil général de l'Aisne :

M. Yves DAUDIGNY, R, pouvoir donné à M. Michel POTELET,
 M. Michel POTELET, P,
 M. Michel COLLET, P,
 M. Frédéric MEURA, P,
 M. Ernest TEMPLIER, P,

Etaient absents sans avoir donné pouvoir :

-en qualité de représentants du conseil régional de Picardie:

Mme Anne FERREIRA,
 M. Alain REUTER.

Assistaient à la réunion au titre de représentants de l'administration :

M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,
 M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin,
 M. Paul COULON, sous-préfet de Soissons,
 M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Château-Thierry,

Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,
 M. François VERDES, chef du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques,
 M. Philippe CARROT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires,
 Mme Nathalie OLIVEIRA, chef de la division organisation scolaire de l'inspection Académique,
 Mme Sylvie DENIS, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,
 M. Arnaud JASPART, chef du bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture,
 M. Didier WUILQUE, responsable de l'intercommunalité au bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture.

Assistaient en outre à la réunion :

M. Patrick ORVANE, maire de Manicamp,
 M. Henri SIMEON, conseiller municipal de Manicamp,
 M. Alain DUMONT, maire de Fresnes,
 M. Jean-Luc MAGNIER, président du syndicat intercommunal à vocation unique du rû de Nesles,
 M. Claude JACQUIN, maire de Mézy-Moulins,
 M. Yves LEVÊQUE, président de l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques,
 M. Franck RETAILLEAU, premier adjoint au maire de Quierzy.

 Le préfet indique que la présente réunion devrait permettre à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) d'émettre un avis sur le projet final de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), et demande à Mme DENIS de procéder à l'appel des membres de la CDCI. 37 membres sont présents sur les 47 que compte la CDCI. Le quorum est donc atteint et la séance ouverte.

I. Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2011

Le préfet demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2011.

Mme Annick VENET souhaite que l'intervention du maire de Monampeuil soit complétée par le paragraphe suivant :

« Le conseil municipal dont je faisais partie en 1995 avait voté à l'unanimité le souhait de rejoindre la communauté de communes du Val de l'Aisne. Le 6 octobre de cette année la majorité des élus communaux, après étude de deux possibilités envisageables, a décidé de rester au sein de son EPCI du Val de l'Aisne. »

S'agissant de l'assainissement, il convient de mentionner qu'il existe une station d'épuration construite à Monampeuil, à laquelle seule Pargny-Filain est raccordée, un raccordement de Monampeuil étant prévu.

S'agissant de la scolarité, il convient de mentionner que le maire de Monampeuil, en accord avec Mme VENET, souligne que d'autres communes sont dans la même situation que la sienne s'agissant de l'adéquation entre les périmètres des EPCI et les établissements scolaires et qu'il faudrait de nombreuses modifications pour obtenir une superposition.

Le préfet précise que ces additifs pourront être annexés au procès-verbal de la réunion.

M. Ernest TEMPLIER intervient sur l'amendement relatif au retrait du SDCI de la proposition de dissolution du syndicat scolaire du secteur de Braine (page 7 du procès-verbal du 29 novembre 2011) pour signaler qu'il a présenté seul l'amendement.

M. Paul GIROD intervient pour préciser que l'amendement qui a été présenté comme une annexe de celui de M. TEMPLIER (le retrait de la proposition de dissolution du syndicat mixte du collège de Belleu) avait été déposé dès la séance du 28 octobre 2011 et qu'il en avait demandé le report à une autre séance.

Le préfet donne acte de ces précisions et constate que le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2011 n'appelle pas d'autres observations et qu'il est approuvé à l'unanimité.

II . Audition de deux élus

Le préfet propose à la commission d'entendre deux élus : M. Alain DUMONT, maire de Fresnes, et M. Claude JACQUIN, maire de Mézy-Moulins.

1. Exposé de M. DUMONT, maire de Fresnes

La commune de Fresnes avait déjà demandé son rattachement à la communauté de communes des Vallons d'Anizy en 2002. La demande avait été refusée au motif que la commune appartenait au canton de Coucy-le-Château. La notion de canton ne semble plus depuis une priorité dans la formation des EPCI à fiscalité propre, d'une part parce qu'il est actuellement question d'une reconfiguration des cantons, et d'autre part parce que des communes du canton sont rattachées à d'autres communautés de communes (Vassens et Audignicourt à la communauté de communes du Pays de la vallée de l'Aisne par exemple) et la CDCI a émis un avis favorable au rattachement de Pierremande à la communauté de communes Chauny-Tergnier.

La délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2011 demandant et motivant l'adhésion de la commune à la communauté de communes des Vallons d'Anizy, ainsi que la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2011, sont distribuées aux membres de la CDCI.

La commune est limitrophe de la communauté de communes des Vallons d'Anizy. Une carte également distribuée montre que le saillant de Pierremande dans la communauté de communes du Val de l'Ailette est aussi conséquent que celui de Fresnes.

Les habitants de Fresnes achètent leurs biens de consommation sur le secteur d'Anizy-Pinon plutôt qu'à Coucy-le-Château. Les soins dentaires et les soins vétérinaires sont dispersés dans le secteur d'Anizy.

En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, un comparatif a permis de constater que la taxe pratiquée par la communauté de communes des Vallons d'Anizy est moindre que la redevance pratiquée par la communauté de communes du Val de l'Ailette. Le système de taxe est plus avantageux pour les habitants de la commune, notamment pour les personnes âgées (plus de 20 % de la population). En outre, la communauté de communes des Vallons d'Anizy met à la disposition des habitants des poubelles et collecte les encombrants (dispositif inexistant pour la communauté de communes du Val de l'Ailette).

Par ailleurs, la fiscalité est moins lourde dans la communauté de communes des Vallons d'Anizy que dans la communauté de communes du Val de l'Ailette (taxe d'habitation : 3,9 % contre 5,42 %, foncier bâti : 4,06 % contre 6,94 %, foncier non bâti : 9,56 % contre 10,74 %).

Les activités intercommunales développées par la communauté de communes des Vallons d'Anizy pour la jeunesse et la petite enfance sont plus importantes que celles de la communauté de

communes du Val de l'Ailette. De même, d'autres services proposés par la communauté de communes des Vallons d'Anizy ne se retrouvent pas dans la communauté de communes du Val de l'Ailette (transport à la demande, chantier d'insertion à la disposition des personnes âgées ou dépendantes, aide à la recherche d'emploi...).

Le préfet rappelle que le projet d'intégration de Fresnes dans la communauté de communes du Val de l'Ailette résulte d'un amendement présenté par M. Gérard DOREL et approuvé par la CDCI le 28 octobre 2011.

M. DOREL relit sa proposition. Il précise que le conseil municipal a choisi, sans argument convaincant, l'adhésion à une communauté de communes avec laquelle la commune n'a pas de lien objectif. Elle appartient au canton de Coucy-le-Château et bénéficie des services administratifs du chef-lieu (gendarmerie, trésor public) dont elle n'est éloignée que de 7 km. En outre, elle est membre du syndicat mixte du pays chaunois (compétent pour le schéma de cohérence territoriale). Par ailleurs, elle est rattachée sur le plan scolaire à la communauté de communes du Val de l'Ailette et les enfants fréquentent l'école et le collège de Coucy-le-Château.

Le préfet indique qu'en l'absence d'amendement, ce sujet ne fait pas l'objet d'un vote.

2. Exposé de M. JACQUIN, maire de Mézy-Moulins

M. JACQUIN précise qu'il n'a pris connaissance que mardi soir du projet d'amendement proposant le rattachement de sa commune à la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie (CCCCB). Le projet initial de SDCI proposait l'intégration de la commune à la communauté de communes de la région de Château-Thierry (CCRCT). Le conseil municipal, le 12 septembre 2011, et le conseil communautaire de la CCRCT, le 27 juin 2011, ont émis un avis favorable au projet. En outre, la CCCCCB, par délibération du 9 novembre 2011, a exprimé son respect quant au choix effectué par le conseil municipal de Mézy-Moulins.

La commune est limitrophe des deux communautés de communes. Les habitants sont tournés essentiellement vers le bassin de Château-Thierry : bassin d'emploi, activités culturelles, déchetterie, consommation. Dans le domaine du transport inter-urbain des engagements sont en cours avec le réseau Fablio pour la liaison Mézy-Moulins - Château-Thierry.

M. JACQUIN et les habitants de la commune constatent que la fiscalité additionnelle n'existe pas sur la CCRCT alors qu'elle est forte sur la CCCCCB.

Dans le domaine scolaire, le regroupement pédagogique a été effectué avec deux communes de la CCRCT. Un espace périscolaire et un centre de loisirs accueillant les enfants de la commune mais aussi les enfants des deux communes associées sont en cours de réalisation.

S'agissant de l'assainissement, le maire est en discussion avec le service d'assainissement de la région de Château-Thierry. Toutefois une réflexion est actuellement menée pour regrouper les services d'assainissement au niveau de l'arrondissement.

M. JACQUIN pense que dans 5 à 10 ans, les communautés de communes de la taille de la CCCCCB auront disparu, absorbées dans le cadre d'une nouvelle réforme territoriale par des communautés plus importantes.

M. JACQUIN appelle les membres de la CDCI à respecter le choix des deux communautés de communes et du conseil municipal.

III . Vote des amendements

1. Rattachement de Mézy-Moulins à la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie

Suite à l'exposé du maire de Mézy-Moulins, le préfet appelle les membres de la CDCI à voter sur la proposition d'amendement déposée par M. Jacques LARANGOT proposant le rattachement de la commune de Mézy-Moulins à la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie (CCCCB).

M.LARANGOT présente son amendement :

Le rattachement de Mézy-Moulins à la CCRCT est proposé dans le schéma. Ce choix répond à la volonté du conseil municipal de Mézy-Moulins, qui n'a jamais jusqu'alors voulu intégrer une communauté de communes et donc en accepter les contraintes. La commune constitue un saillant dans le périmètre de la CCCCCB, elle dépend des services installés à Condé-en-Brie (gendarmerie, poste, collège, soins et aides à domicile) et à Crézancy. En outre, Moulins est en continuité urbaine avec Crézancy. Par ailleurs, le syndicat d'assainissement que forment Mézy-Moulins et Crézancy sera absorbé par la CCCCCB, qui contrairement à la CCRCT est compétente en assainissement collectif.

M. Eric MANGIN, président de la CCCCCB, précise que le conseil communautaire a accepté le choix de Mézy-Moulins.

M. Jacques KRABAL, vice-président de la CCRCT et maire de Château-Thierry, indique que la présidente de la communauté de communes maintient sa volonté de voir Mézy-Moulins intégrer la CCRCT. Des conventions ont déjà été établies autour de multiples services.

Le préfet confirme sa proposition. Le conseil municipal de Mézy-Moulins a clairement choisi d'intégrer la CCRCT. La RD 1003, axe structurant, relie directement Mézy-Moulins à Château-Thierry. La commune utilise des services de la CCRCT. L'orientation principale est vers Château-Thierry.

Constatant l'absence d'autres interventions, l'amendement est mis au vote à scrutin secret.

Le résultat est le suivant :

Votants : 45, favorables à l'amendement : 8 , défavorables à l'amendement : 37.

L'amendement n'est pas approuvé. le rattachement de la commune de Mézy-Moulins à la CCRCT est donc confirmé.

2. Rattachement de la commune de La Celle-sous-Montmirail à la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne sauf si un échange de terrain est effectué entre cette commune et la commune de Vendières, de manière à faire disparaître la discontinuité territoriale.

Le préfet rappelle que le rapporteur général avait remarqué à juste titre une discontinuité territoriale entre la commune de La Celle-sous-Montmirail et la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie. Or la loi du 16 décembre 2010 impose de mettre fin aux discontinuités. Si les maires des deux communes sont favorables à un échange de terrains, aucune délibération n'est intervenue à ce jour. L'amendement proposé à titre conservatoire ôte tout risque de se retrouver dans une situation d'illégalité.

M. GIROD propose une nouvelle rédaction de l'amendement : « **si un échange de terrains n'est pas effectué entre la commune de La Celle-sous-Montmirail et Vendières afin de faire**

disparaître la discontinuité territoriale entre La Celle-sous-Montmirail et la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie, alors la commune de La Celle-sous-Montmirail est rattachée à la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne ».

Cette proposition, avalisée par le préfet et par M. MANGIN, est adoptée au scrutin public par les membres de la CDCI à l'exception de M. BALLIGAND qui s'abstient.

3. Amendement déposé par MM. Antoine LEFEVRE, Yves DAUDIGNY, Paul GIROD et Guy DAMBRE proposant l'intégration des communes de Quierzy et Manicamp à la communauté de communes de Chauny-Tergnier

M. Antoine LEFEVRE rappelle qu'un premier amendement présenté par des représentants de la communauté de communes de Chauny-Tergnier (CCCT), approuvé le 28 octobre 2011, proposait l'intégration des communes de Bismé, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamp et Quierzy à la communauté de communes du Val de l'Ailette. Les maires de Quierzy et Manicamp ont été entendus par la CDCI le 29 novembre 2011. Le principal argument était que les deux communes partagent l'aire d'influence du bassin de vie du Chaunois (services administratifs, hôpital, activités professionnelles, activités culturelles et sportives, services et commerces). L'ensemble de l'offre scolaire est situé à Chauny. Les deux communes appartiennent au syndicat des eaux d'Abbécourt dont les autres communes membres se situent dans le périmètre de la CCCT. Les deux communes sont situées dans l'axe Chauny-Tergnier. Elles sont incluses dans le plan de protection des risques d'inondation de la vallée de l'Oise. Le schéma de cohérence territoriale intègre Manicamp dans le « bassin chaunois et des vallées humides ». Le conseil municipal de Quierzy a réfléchi à son intégration à la CCCT dès 1998 et a demandé son intégration en 2000. Le maire de Manicamp s'est entretenu à plusieurs reprises avec le président de la CCCT pour évoquer l'intégration de sa commune. Enfin, les deux conseils municipaux ont approuvé le SDCI proposant initialement l'intégration des deux communes à la CCCT, soutenus en cela par leur population.

M. Jacques DESALLANGRE constate que l'amendement proposé est contraire à l'avis unanime formulé le 28 octobre 2011. La commission s'était alors prononcée sur des critères déterminés par la loi.

M. DESALLANGRE rappelle que le conseil communautaire de la CCCT s'est prononcé, le 26 juin 2011, contre l'intégration des deux communes, ainsi que le conseil municipal de Tergnier représentant plus du tiers de la population concernée, le conseil municipal de Chauny, et la majorité des conseils municipaux des communes membres. Le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Ailette s'est prononcé également contre l'intégration des deux communes à la CCCT de même que les conseils municipaux des communes membres. Les arguments présentés se basent tous sur une proximité de Quierzy et Manicamp avec Chauny. Or, l'intégration des deux communes dans la communauté de communes du Val de l'Ailette n'empêchera pas ses habitants comme toute la population du bassin de Chauny d'utiliser les services de la ville de Chauny. Si on considère l'argument retenu, il faut donc intégrer à la CCCT toutes les communes des cantons de Coucy-le-Château, La Fère, Tergnier et Chauny. Les habitants ont entendu dire que des taxes étaient payées pour la communauté de communes du Val de l'Ailette alors que rien n'était dû à la CCCT. Certes la CCCT est un EPCI à FPU mais aujourd'hui il n'y a plus de différence et la population paiera des taxes si demain Quierzy et Manicamp intègrent la communauté de communes (la CCCT est devenue un EPCI à fiscalité mixte pouvant voter désormais des taxes ménagères). La CCCT n'a rien à gagner à intégrer les deux communes mais leur dynamisme, leur poids démographique, manqueront à la communauté de communes du Val de l'Ailette. M. DESALLANGRE appelle donc les membres de la CDCI à rejeter l'amendement.

M. Christian CROHEM regrette que la commune de Fresnes n'ait pas bénéficié des mêmes sollicitudes que les auteurs du présent amendement, son argumentaire étant similaire.

Constatant l'absence d'autres interventions, l'amendement est mis au vote à scrutin secret.

Le résultat est le suivant :

Votants : 45, favorables à l'amendement : 28 , défavorables à l'amendement : 14, blancs : 3.

L'amendement, n'ayant pas recueilli 32 voix favorables, n'est pas approuvé. L'intégration des communes de Manicamp et Quierzy à la communauté de communes du Val de l'Ailette est donc maintenue.

4. Amendement déposé par M. Noël GENTEUR proposant l'intégration de la commune de Colligis-Crandelain à la communauté de communes du Chemin des Dames.

M. GENTEUR estime que le transfert de Chevregny est inapproprié. En effet bien qu'appartenant au bassin du Chemin des Dames, la commune n'est membre d'aucun EPCI lié à la communauté de communes et son bassin de vie est orienté vers Anizy-Pinon et Laon. Le rattachement de Colligis-Crandelain, proposé par M. GIROD, est plus dans la logique de la disposition législative relative à la continuité territoriale. La commune appartient au bassin du Chemin des Dames. Elle se situe dans le bassin versant de l'Ailette et de la Bièvre naturellement rattaché au site du Chemin des Dames. En outre ses enfants fréquentent les syndicats scolaires et de collège sis dans le périmètre communautaire.

M. GIROD observe que l'amendement de M. GENTEUR ne fait qu'ajouter une commune à la communauté de communes du Chemin des Dames (CCCD). Il règle la discontinuité territoriale de Chevregny mais ne résout pas celle de Trucy alors que c'est le cas dans le SDCI actuel.

Le préfet souligne qu'aucun amendement n'est présenté concernant Chevregny dont la situation finalement demeure inchangée. Il rappelle que la maire de Colligis-Crandelain était intervenue devant la CDCI afin que sa commune soit maintenue dans la communauté de communes du Laonnois.

M. GENTEUR attire l'attention du préfet sur les communes saillantes dans le périmètre de la CCCD qui appartiennent au canton de Craonne, aux mêmes syndicats que les communes membres de la CCCD, et dont la population utilise les mêmes services.

Le préfet rappelle que Colligis-Crandelain ne crée pas une discontinuité territoriale et en l'état du SDCI, la loi est parfaitement respectée par l'adhésion de Chevregny à la CC du Chemin des Dames.

M. GENTEUR s'interroge sur les enclaves du Chemin des Dames.

Le préfet rappelle la définition d'une enclave au sens de la loi, c'est à dire une commune isolée à l'intérieur d'un périmètre communautaire, et souligne que l'actuel projet de SDCI met fin à l'existence des communes isolées et aux discontinuités territoriales.

M. GIROD précise qu'il ne votera pas l'amendement et intervient pour dire que M. GENTEUR pose un problème déjà largement évoqué, et pour lequel il avait déposé un amendement le 28 octobre dernier, amendement refusé par la commission. Les déclarations contradictoires, entendues notamment lors de l'audition de maires du secteur le 29 novembre, découlent toutes d'une volonté non exprimée de sauver l'existence de la communauté de communes du Chemin des Dames. Trois voies étaient possibles :

- en considération de la population insuffisante de la CCCD, son éclatement ou son rattachement à une autre communauté de communes,
- son maintien par l'intégration volontaire ou forcée de communes,

- un réaménagement plus rationnel du Sud-Laonnois écartelé actuellement entre trois communautés de communes.

M. GIROD déclare avoir voulu s'engager dans cette troisième voie pour préparer un avenir qui sera dominé par deux facteurs :

- l'augmentation de la population dans les communautés de communes peu peuplées,
- la transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération qui emportera une réorganisation de l'espace rural entourant le futur périmètre communautaire.

L'amendement proposé à ce titre n'a pas été adopté.

M. GIROD déclare que les éléments actuels permettent de tirer quelques enseignements. En effet la logique du « domaine » l'emporte encore trop sur une réflexion sereine et large en terme d'aménagement du territoire. Les soucis d'acquis financiers finalement mineurs sont en filigrane derrière bien des argumentations. Ainsi la conservation de la taxe de séjour est avancée pour s'opposer à tout changement ou encore un acquis « CDDL » pour pouvoir rester dans une structure actuelle. Le problème reste entier et reviendra avant juin 2013.

Mme VENET constate que certes la CCCD présente des difficultés avec le maintien des 5 000 habitants, mais ce n'est pas une raison pour revenir sur le travail entrepris depuis des années entre la communauté de communes du Val de l'Aisne et ses communes membres, notamment Monampteuil.

M. Antoine LEFEVRE rappelle qu'il désire le maintien de la CCCD et souligne que le nombre d'habitants de la communauté de communes du Laonnois ne constitue pas une gêne pour la création d'une communauté d'agglomération. Il n'est donc pas opposé au départ de communes membres de la communauté de communes du Laonnois pour adhérer à la CCCD. Le problème pour Chevregny, qui refuse d'intégrer la CCCD et préférerait même intégrer la communauté de communes du Laonnois, reste entier.

Le Préfet rappelle que, sauf à restructurer tout le sud-laonnois, l'intégration de Chevregny à la CCCD reste pertinente. La concertation doit se poursuivre afin de trouver éventuellement une meilleure solution.

M. DOREL rappelle qu'il avait proposé le rattachement de Colligis-Crandelain à la CCCD pour maintenir la continuité territoriale entre Trucy et la CCCD et le rattachement de Monampteuil à la communauté de communes des Vallons d'Anizy. La CDCI a refusé ce choix, la proposition initiale du SDCI est donc retenue. Une réunion des présidents de communautés de communes de ce secteur pourrait être envisagée afin de trouver un consensus.

M. GENTEUR remarque que le débat ne doit pas se résumer à la population de la CCCD et au seuil des 5 000 habitants. Le problème ne se pose d'ailleurs pas puisque la communauté de communes compte plus de 5 000 habitants. Le canton de Craonne n'est pas seulement représenté par une population mais aussi par un territoire.

Constatant l'absence d'autres interventions, l'amendement est mis au vote à scrutin secret.

Le résultat est le suivant :

Votants : 45, favorables à l'amendement : 27 , défavorables à l'amendement : 17, blancs : 1.

L'amendement, n'ayant pas recueilli 32 voix favorables, n'est pas approuvé. La commune de Colligis-Crandelain reste membre de la communauté de communes du Laonnois.

5. Amendement déposé par M. Jacques KRABAL proposant l'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement du rû de Nesles à l'ensemble des communes du bassin versant.

M. KRABAL explique que sa démarche répond aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales en terme de couverture intégrale du territoire. En outre, une discussion avec les préfets de la Marne et de la Seine-et-Marne pourrait être envisagée dans le cadre d'une gestion cohérente du bassin versant.

M. DOREL souligne que le groupe de travail a émis un avis favorable à la proposition.

Le préfet propose un additif à l'amendement précisant qu'à défaut d'extension, la dissolution interviendra.

M. KRABAL est d'accord avec la proposition puisque, si l'extension ne se réalisait pas, la question du maintien du syndicat se poserait.

M. GIROD fait repréciser l'amendement par le préfet : soit extension du syndicat, soit dissolution.

L'amendement est adopté à l'unanimité par l'assemblée : « extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement du rû de Nesles à l'ensemble des communes du bassin versant ou, à défaut, dissolution du syndicat ».

6. Amendement de M. Marcel LECLERE relatif au retrait de la proposition de constitution d'une structure unique entre le syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin et du syndicat des eaux du Val de Croix.

M. LECLERE précise que les modes de gestion des deux EPCI sont totalement différents (régie directe pour l'un, affermage pour l'autre). Le niveau d'investissement dans les deux syndicats est également différent. Le syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin a des équipements en très bon état, certains viennent d'être renouvelés. Plus de la moitié des branchements en plomb ont été changés. Le syndicat des eaux du Val de Croix n'a pas commencé le remplacement de ses branchements en plomb et un réservoir doit être refait.

M. DOREL précise que le groupe de travail a émis un avis favorable à l'amendement.

L'amendement est adopté à l'unanimité par l'assemblée. La proposition de constitution d'une structure unique entre le syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin et du syndicat des eaux du Val de Croix est donc retirée.

7. Amendement présenté par M. Michel POTELET relatif au retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'investissement et de fonctionnement pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Moÿ de l'Aisne

M. POTELET signale que les conseils municipaux des communes membres ont souhaité le transfert de la compétence à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise. Le conseil communautaire a émis un avis favorable au transfert.

Le préfet demande si l'amendement doit être maintenu.

M. POTELET souhaite que l'amendement soit néanmoins mis au voix.

L'amendement est rejeté par la CDCI à l'exception de M. DESALLANGRE qui s'abstient.

8. Amendement déposé par M. Roland RENARD relatif au retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'aide à domicile du canton de Saint-Simon et de ses environs

M. Marcel LECLERE, qui a reçu pouvoir de M. RENARD, précise que le syndicat regroupe des communes qui seraient obligées de reprendre les compétences en cas de dissolution.

Le préfet souligne que le projet n'est pas abouti et qu'il est favorable à l'amendement.

M. DOREL précise que le groupe de travail a rendu un avis favorable sur l'amendement.

L'amendement est approuvé à l'unanimité. La proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'aide à domicile du canton de Saint-Simon et de ses environs est donc retirée.

9. Amendement déposé par M. Thierry LEFEVRE relatif au retrait de la proposition de constitution d'une structure unique entre le syndicat intercommunal de la région de Vermand (SIARV) et le syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon (SIDEVO)

Le préfet précise qu'il est favorable à l'amendement.

M. LEFEVRE précise que le SIDEVO fonctionne en régie et le SIARV en affermage. Les comités syndicaux des deux EPCI sont opposés à la fusion.

M. DOREL précise que le groupe de travail a rendu un avis favorable sur l'amendement.

L'amendement est approuvé à l'unanimité. La proposition de constitution d'une structure unique entre le syndicat intercommunal de la région de Vermand (SIARV) et le syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon (SIDEVO) est retirée.

10. Amendement de M. Jean-Pierre BALLIGAND proposant l'intégration des communes d'Archon, Aubenton, Besmont, Brunehamel, Bucilly, Cilly, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dohis, Morgny-en-Thiérache, Saint-Clément et Vigneux-Hocquet dans le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents

M. DOREL, qui a reçu pouvoir de M. BALLIGAND, explique qu'il convient de compléter la carte des communes membres de bassins versants.

M. Nicolas FRICOTEAUX précise que des communes peuvent être situés sur deux bassins versants, certaines pour une très petite superficie. Cela pose parfois des problèmes de gouvernance. Certaines des communes citées sont déjà membres du syndicat de la Serre amont. Pour l'intégration des communes dans le syndicat précité, une superficie minimale de 300 hectares avait été prise en considération. M. FRICOTEAUX pense qu'un seuil d'intégration serait utile afin que les communes ne soient pas intégrées pour une faible superficie dans le bassin versant.

Le préfet précise que :

- les communes d'Archon, Brunehamel, Cilly, Dagny-Lambercy et Vigneux-Hocquet sont déjà adhérentes au syndicat de la Serre amont et seule la partie nord de leur territoire est concernée par le bassin versant du Vilpion amont et de ses affluents,
- les communes d'Aubenton, Besmont et Bucilly sont déjà adhérentes au syndicat de l'Oise amont et seule la partie sud de leur territoire est concernée par le bassin versant du Vilpion amont et de ses affluents,
- les communes de Cuiry-les-Iviers, Dohis, Morgny-en-Thiérache et Saint-Clément n'adhèrent actuellement à aucun syndicat de rivière et peuvent être entièrement intégrées au syndicat du Vilpion amont et de ses affluents.

Le rattachement des communes au syndicat de bassin versant dont elles dépendent est souhaitable. La question se pose toutefois de l'inscription dans la partie prescriptive du schéma.

M. DOREL constate la mauvaise maîtrise de l'hydrologie dans ce département et propose une réflexion globale qui serait conduite après janvier avec l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, les services de l'Etat et des agences de l'eau. Un schéma intégrant toutes les communes dans chacun des bassins versants pourrait être ainsi élaboré dans quelques mois.

Le préfet se montre favorable à la reprise de cet amendement dans le cadre des orientations pour l'avenir du schéma c'est à dire dans une partie qui n'a pas de valeur prescriptive. L'amendement est donc retiré.

Par ailleurs, le préfet signale qu'il est saisi de quatre autres amendements :

• Deux déposés par M. GENTEUR :

- l'intégration des communes du canton de Craonne, des communes des bassins versants de la Bièvre et de l'Ailette faisant partie de l'enclave territoriale et des syndicats scolaires, de collèges et des eaux de ce territoire, dans la communauté de communes du Chemin des Dames,
- et l'intégration de la commune de Cerny-en-Laonnois dans la communauté de communes du Chemin des Dames.

Les deux amendements constituant des extensions de périmètre qui ne figurent pas dans le SDCI, ne sont pas recevables.

• Deux amendements déposés par M. KRABAL :

- l'extension du périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont aux communes d'Ancienville et Dampleux pour la totalité de leur territoire et de Villers-Cotterêts, Montgobert, St-Pierre-Aigle, Berzy-le-Sec, Trélou-sur-Marne, Monthiers, Hautevesnes, Montigny-l'Allier, Villemontoire, Arcy-Ste-Restitué, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Chéry-Chartreuve, Le Charmel, Dravegny, Mont-St-Père, Verdilly et Courchamps pour la partie du territoire dans le bassin versant,
- l'extension du périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon amont aux communes d'Etrépilly, Courchamps, Marigny-en-Orxois, Montreuuil-aux-Lions, Lucy-le-Bocage et Chézy-en-Orxois pour la partie du territoire dans le bassin versant.

Ces deux amendements constituent également des extensions de périmètres qui ne sont pas recevables.

Par contre les quatre propositions peuvent être intégrées dans la partie « orientations » du SDCI.

M. KRABAL approuve le choix du préfet. Une réflexion doit être en effet conduite pour parvenir à une meilleure couverture du département de l'Aisne pour la gestion des bassins versants.

M. GIROD précise que dans certaines communes des parties du territoire sont considérées comme inondables et d'autres non en fonction de leur appartenance à un bassin versant. Dans certains cas, cela aboutit à des conclusions étonnantes ; ainsi Hartennes-et-Taux est considérée comme inondable dans la partie haute de la commune et comme non inondable dans sa partie basse. Ce classement pose des problèmes inextricables en matière d'urbanisme.

Les amendements ayant été étudiés, le préfet propose d'ajouter à la partie prescriptive du schéma une partie « orientations pour l'avenir ».

M. GIROD attire l'attention du préfet sur la dernière phrase de la partie des orientations réservée à la thématique scolaire envisageant une prise de compétence par les communautés de communes. La CDCI a constaté l'absence d'adéquation entre le périmètre des communautés de communes et celui des regroupements scolaires de l'enseignement primaire. La réflexion devrait plutôt porter sur des regroupements scolaires élémentaires basés sur les collèges.

En outre, M. GIROD précise qu'une disposition législative qui entrera en vigueur en 2013 prévoit que les aides de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ne pourront plus transiter que par les communes et communautés de communes. Dans les faits, cette disposition n'est pas envisageable. Il serait souhaitable que la CDCI émette un vœu pour le réexamen de celle-ci par le Parlement afin que les syndicats, notamment scolaires, puissent continuer à recevoir l'aide de l'Etat, et non des communautés de communes incompetentes.

Mme VENET prend la parole pour souligner que les collèges ne sont pas des points organisationnels pour l'éducation nationale sur le territoire axonais.

M. Jean-Michel WATTIER précise qu'il convient de prendre en considération les aspects liés à la période pré-scolaire, c'est à dire les services d'accueil des enfants non scolarisés et les écoles maternelles.

M. DOREL souligne que l'éducation nationale prévoit deux étapes importantes pour l'enfant : l'acquisition des fondamentaux (de la maternelle à la troisième) et les approfondissements (de la seconde aux deux premières années d'études supérieures). La responsabilité de l' élu local concerne la première étape. Il convient donc de prendre en compte les bassins d'éducation comme l'affirme M. GIROD.

Mme CHEVALIER pense que le regroupement prenant appui sur les collèges n'est pas une solution considérant notamment que les enfants de la communauté de communes de la Champagne picarde fréquentent quatre collèges (Corbeny, Moncornet, Sissonne et Guignicourt) dont deux sur le seul secteur de la communauté de communes.

M. GIROD souligne que les collectivités locales n'ont pas de compétences sur le plan de la pédagogie mais qu'elles ont une compétence forte sur le périscolaire. Il est donc dans leur intérêt d'avoir des contacts fréquents avec les responsables des écoles et les responsables des collèges afin de garder une continuité des services périscolaires entre les deux enseignements.

Mme VENET note que les élus locaux sont peu intéressés par les affaires scolaires. Toutefois certains avec l'appui des familles luttent pour le maintien des classes. Un travail doit s'opérer avec l'éducation nationale. Il serait également souhaitable d'avoir un seul inspecteur par secteur.

Le préfet précise que l'inspecteur d'Académie est favorable à un débat avec les collectivités locales sur tous ces sujets en dehors de la contrainte de la fermeture de classes.

M. POTELET précise que le regroupement vertical est une solution qui convient mieux à l'élève que la dispersion des écoles entre chaque commune.

Le préfet propose de voter les prescriptions du SDCI, les orientations pour l'avenir, puis le vœu de M. GIROD.

M. GIROD note que le droit d'amendement sur le schéma disparaît dans 15 jours. Toutefois, la CDCI, à la majorité des 2/3, a la possibilité de bloquer l'application du SDCI dans les mois qui suivent.

Le préfet précise que lorsqu'il met en œuvre le SDCI, il saisit les conseils municipaux, et si la proposition est rejetée par les collectivités intéressées, il est tenu de saisir la CDCI. La CDCI, à la majorité des 2/3, peut empêcher la mise en œuvre de la proposition.

M. GIROD demande ce qui arriverait si une proposition du SDCI mettant fin à une discontinuité territoriale était refusée par les collectivités et, par la suite, empêchée par la CDCI.

Le préfet répond, qu'afin de se conformer à la loi, il prendrait une décision de rattachement susceptible d'être déferée au juge administratif.

Le préfet propose de rendre un avis sur le schéma et précise qu'il s'agit d'un vote global à la majorité simple, puis de se prononcer sur les orientations et finalement sur le vœu de M. GIROD. La dernière phrase figurant dans les orientations pour l'avenir : « Les communautés de communes doivent également s'interroger sur la prise de cette compétence. » est remplacée par « Les travaux menés par le groupe de travail constitué à l'occasion de l'examen du SDCI concluent à la nécessité de privilégier les regroupements verticaux sur des périmètres élargis, et d'orienter les réflexions sur les bassins d'éducation, sur le plan scolaire, pré-scolaire et para-scolaire ».

La commission donne un avis favorable sur le SDCI par 30 voix pour, 11 abstentions et 0 voix contre. Les orientations du SDCI sont adoptées à l'unanimité.

M. GIROD précise le vœu qu'il souhaite voir annexer au SDCI. En effet, une disposition législative prive les syndicats scolaires de subventions d'Etat à partir de fin 2013 en les attribuant en totalité aux communes et aux communautés de communes. Ces EPCI n'ayant pas, dans la majorité des cas, la compétence, il serait souhaitable que cette disposition soit réexaminée.

Le vœu de M. GIROD est adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI.

Le préfet souligne que lors de la réunion des préfets, hier, le ministre chargé des collectivités territoriales a demandé aux préfets de mettre en œuvre les schémas dans l'esprit de concertation qui a prévalu pour son élaboration, et de commencer par les projets consensuels.

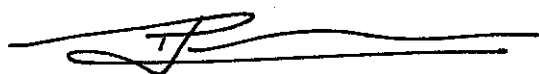
Il remercie les membres de la CDCI. Des compromis ont pu être trouvés permettant d'avancer dans le domaine de l'intercommunalité.

M. GIROD remercie le préfet et les membres de la CDCI de l'esprit d'ouverture dans lequel les débats ont été menés ainsi que M. DOREL pour l'immense travail réalisé.

La séance est clôturée à 16 H 40.

LAON, le 16 JAN. 2012

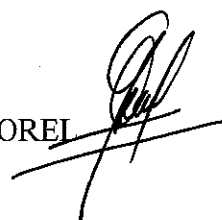
Le préfet de l'Aisne

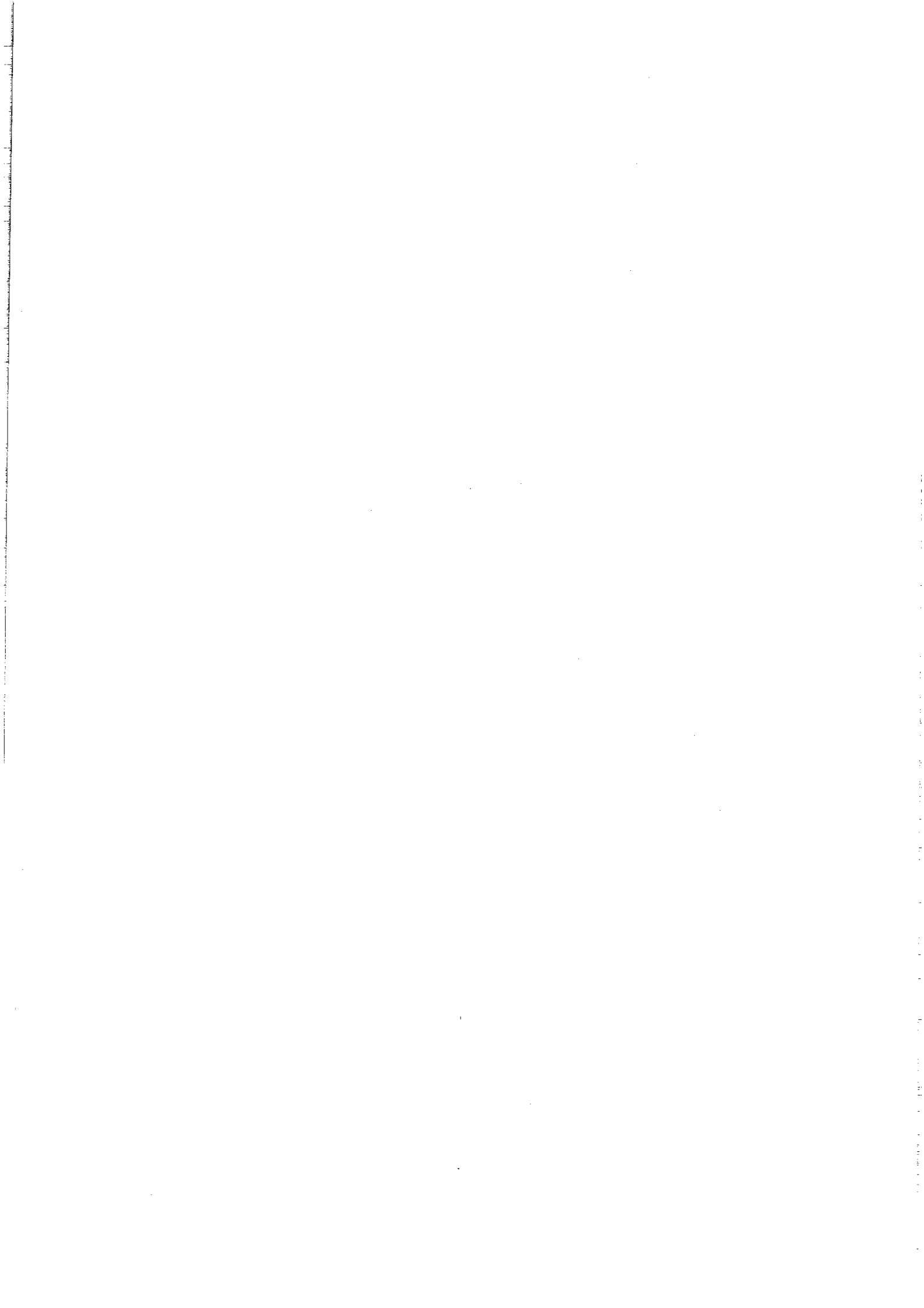
A stylized, cursive signature in black ink, appearing to be 'P. Bayle', written over a horizontal line.

Pierre BAYLE

Le rapporteur général de la
commission départementale de la
coopération intercommunale

Gérard DOREL

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to be 'G. Dorel', written over a horizontal line.



**VŒU EMIS PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTECOMMUNALE
LORS DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2011**

A compter de 2012, en application de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'article 32 de la loi n° 2011-990 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011, en sus des communes, seuls les groupements de communes à fiscalité propre répondant à certaines conditions démographiques peuvent bénéficier de la DETR.

Toutefois, à titre dérogatoire, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (sans fiscalité ou à fiscalité propre) ainsi que les syndicats mixtes restent éligibles en 2012.

Les membres de la commission départementale de coopération intercommunale émettent le vœu que le Parlement réexamine cette disposition législative en vue de maintenir l'éligibilité de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale.

En effet, s'agissant plus particulièrement des syndicats scolaires, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales incite à la reprise de compétence par les EPCI à fiscalité propre, ce qui, dans la réalité, s'avère impossible ; dès lors, lesdits syndicats scolaires se verront exclus de tout appui de l'Etat à partir de 2013.

